

Ouvrir des centres fermés ?

Après les demandeurs d'asile, les jeunes font à ce point peur que trois partis négociant la constitution de "l'orange bleue" prônent l'enfermement de jeunes. Solution miracle à la délinquance juvénile ? Ou réaction populiste digne de notre nouvelle émocratie (1) ?

La mort d'un jeune soulève toujours une émotion terrible puisqu'elle est par définition contre nature. Lorsqu'elle découle d'un fait intentionnel commis par un autre jeune, l'incompréhension fait place à la colère, l'indignation, et l'exigence de réaction immédiate.

Les sanctions prévues dans notre système protectionnel des mineurs d'âge ne peuvent rencontrer l'appel à la punition, à l'écartement sécuritaire. Un sentiment d'insécurité face à ce "laxisme", au fait que les jeunes seraient intouchables, fait parvenir à nos décideurs des messages lancinants pour un durcissement et une répression accrue.

La nécessité de réaction

Depuis plus de vingt ans, les professionnels du secteur réclament des moyens en suffisance pour qu'une réelle réaction, dès les premiers faits, puisse être mise en œuvre. Trop souvent, on accumule actuellement des classements sans suite en attendant l'accumulation de signalements qui ne laissent d'autre solution au juge de la jeunesse que la recherche de centres fermés. Et comme cette compétence sanctionnelle relève de l'Etat fédéral, c'est pour ce type de réponses que l'on trouve des moyens financiers, les communautés chargées des mesures de préventions n'ayant aucune capacité d'augmenter leurs budgets. Tous les préventionnistes (de quelque matière que ce soit) savent à quel point les investissements de prévention coûtent à moyen et long terme beaucoup moins cher que la réparation des catastrophes et des crises. Donner aux services de première ligne, aux conseillers d'aide à la jeunesse et à leurs

équipes, aux Parquets Jeunesse, des moyens suffisants à la mise en œuvre d'une réaction immédiate et adaptée dès le premier petit fait délictueux, rencontrerait bien plus que l'enfermement le sentiment d'insécurité et épargnerait bien des récidives.

Un message étonnant

L'insistance avec laquelle certains partis en négociation ont voulu imposer un abaissement de l'âge minimum du dessaisissement par le juge de la jeunesse au profit des juridictions d'adultes renforce malheureusement le message ambiant : jeunes = dangers. C'est d'autant plus étonnant qu'une partie de ces négociateurs vient, dans le Gouvernement fédéral précédent, de renforcer les mesures sanctionnelles lors de la refonte de

la loi de 1965. Il a ainsi été décidé de doubler le centre d'Everberg par une institution similaire projetée à Florennes. Le nombre de places fermées en IPPJ (2) a aussi été réévalué à la hausse par la Communauté française. Et avant même que ces projets ne soient mis en œuvre, d'aucuns réclament un durcissement de ces mesures sans aucune évaluation.

Quel est l'impact de ce type de message, stigmatisant la jeunesse comme un danger potentiel, sauf des réactions violentes de personnes fragilisées et esseulées, qui finissent par perpétrer, à l'égard de jeunes un peu turbulents, des actes d'auto-défense motivés par cette peur imaginaire ?

Des dispositifs existants

Un parti négociateur semble avoir pu faire comprendre que des dispositifs existants pouvaient répondre aux questions soulevées. En effet, le jeune est loin d'être surprotégé ou intouchable, si ce n'est par manque de moyens et de temps dans les équipes. La loi de 1965 a réaffirmé la possibilité de dessaisissement dès 16 ans. Les statistiques montrent que les magistrats francophones y recourent plus souvent qu'au nord. Les dispositifs prévoient en outre que

des mesures de placement en centres fermés (mais spécialisés) peuvent être prises pour des jeunes dès 12 et jusque 22 ans. Et alors qu'un fait délictueux commis par un adulte est sanc-

tionné par une peine de prison (ou une amende déterminée) pouvant bénéficier d'un sursis voire de libération conditionnelle, un jeune soumis au Tribunal de la Jeunesse verra les mesures prises à son endroit évoluer, non pas en fonction des faits commis, mais de son évolution personnelle, permettant d'apprécier la réinsertion. Ces mesures ne sont donc pas définies dans le temps, et peuvent même, dans certains cas, dépasser l'âge de la majorité.

A bien des égards, cet accompagnement individualisé est plus contraignant que la peine d'emprisonnement. Il se veut aussi beaucoup plus positif pour l'avenir du jeune.

Des inquiétudes

Même si, à l'aube du 12 octobre, le préaccord de pré-négociation d'un futur gouvernement semble écarter l'abaissement de la majorité pénale et des possibilités de dessaisissements dès 14 ans, le danger demeure. Tant qu'un message clair sur un investissement en mesures préventives (tant individuelles que collectives) ne sera pas concrétisé par des budgets consacrés à un soutien familial de qualité, à un enseignement performant, à une lutte contre la pauvreté digne de notre Etat - et ce sans lutte de pouvoir entre les différents niveaux institutionnels -, la tentation de la réponse simpliste via l'enfermement demeurera. La crédibilité d'une nation se fonde surtout sur les perspectives d'avenir qu'elle donne à ses jeunes, et non pas dans le nombre de places fermées créées. Puisse le projet gouvernemental y concourir.

 **Philippe Andrienne,**

Secrétaire général de la Ligue des familles

(1) Emocratie : néologisme signifiant que ce sont de plus en plus les émotions qui nous gouvernent.

(2) Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse.